



Procès-verbal de la séance du mardi 07 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15 Le mardi 07 avril 2026 l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jérôme VIEILLEDENT

Présents : 14 **Présents (14)** : Jérôme VIEILLEDENT, Line SERRE, Sylvain MOLINES, Caroline JASSIN, Michel BROUILLET, Arlette LECUISINIER, Jean-Luc DEMARES, Odile BEAUMEL, Séverine FAYET, Alexis BONNET, Carlos DA SILVA, Sandrine JAFFARD, Céline CELLIER, Alexis PAULET

Votants : 15

Représenté(s) (1) : Jean-Pierre BLAZY représenté par Jérôme VIEILLEDENT

Secrétaire de séance : Michel BROUILLET

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Assiste également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale mais sans participer aux délibérations.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Délégation d'attributions du Conseil Municipal à M. le Maire
- Désignation des membres du conseil municipal aux différents organismes, syndicats et commissions officielles
- Création d'une commission extra-municipale « environnement »
- Création d'une commission extra-municipale « attractivité de la commune »
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- Attribution subventions aux associations 2026
- Questions et informations diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Michel BROUILLET est désigné Secrétaire de séance.

MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par M. Sylvain MOLINES.

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le Conseil Municipal précédent.

Délibérations du conseil :

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre ses intérêts, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux :
 - Pendant toute la durée de son mandat,
 - Devant toutes les juridictions,
 - En défense comme en recours.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre.
- Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE

A la demande de la Sous-Préfecture, la délibération prise en séance a été annulée du fait que la désignation des représentants doit être effectuée par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Les représentants au Conseil Syndical du SM-ESL proposés par la Commune sont :

- Délégué Titulaire : Monsieur Alexis BONNET
- Délégué Suppléant : Madame Odile BEAUMEL

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES, SYNDICATS ET COMMISSIONS OFFICIELLES

Le Conseil Municipal procède à l'unanimité des votants à la désignation de ses membres aux divers organismes, syndicats ou commissions de façon suivante :

-Commission d'appels d'offres (CAO), adjudications et MAPA :

Président :

M. Jérôme VIEILLEDENT

Président suppléant :

M. Sylvain MOLINES

3 membres titulaires :

M. Michel BROUILLET

M. Jean-Pierre BLAZY

M. Alexis BONNET

3 membres suppléants :

Mme Arlette LECUISINIER

M. Alexis PAULET

Mme Odile BEAUMEL

-ASA DFCI :

1 membre titulaire :

M. Jean-Luc DEMARES

1 membre suppléant :

M. Carlos DA SILVA

-Correspondant tempête (ENEDIS) :

1 délégué :

Mme Caroline JASSIN

-Ecoles d'Ispagnac :

o Ecole Publique Nelson Mandela :

2 membres :

Mme Line SERRE

Mme Odile BEAUMEL

o Ecole Privée Sainte Ursule :

2 membres :

Mme Line SERRE
Mme Séverine FAYET

-Caisse Nationale d'Action Sociale :

1 délégué élu :

Mme Caroline JASSIN

1 délégué agent :

Mme Ludivine DERANCY

-Commission façades / toitures :

M. Sylvain MOLINES	M. Michel BROUILLET
M. Carlos DA SILVA	M. Jean-Luc DEMARES

-Zone de publicité restreinte :

M. Sylvain MOLINES	Mme Séverine FAYET
Mme Arlette LECUISINIER	

-Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac (SMEMQI) :

3 membres titulaires :

M. Sylvain MOLINES
M. Alexis BONNET
Mme Line SERRE

3 membres suppléants :

Mme Caroline JASSIN
M. Michel BROUILLET
Mme Séverine FAYET

-Hôpital de Florac :

1 membre :

M. Jérôme VIEILLEDENT

-Prévention routière :

1 délégué :

M. Sylvain MOLINES

-Parc National des Cévennes :

1 délégué :

M. Alexis PAULET

-Station Verte :

1 délégué :

Mme Caroline JASSIN

1 délégué suppléant :

Mme Céline CELLIER

-Syndicat Mixte Numérique :

1 délégué titulaire :

M. Jean-Pierre BLAZY

1 délégué suppléant :

Mme Line SERRE

-SELO :

1 délégué titulaire :

Mme Caroline JASSIN

1 délégué suppléant :

M. Sylvain MOLINES

-Lozère Ingénierie :

1 délégué :

M. Michel BROUILLET

1 délégué suppléant :

M. Jean-Pierre BLAZY

-Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement (S.D.E.E.) de la Lozère :

2 délégués :

M. Michel BROUILLET

M. Jean-Pierre BLAZY

-Communes Forestières :

1 délégué titulaire :

Mme Sandrine JAFFARD

1 délégué suppléant :

M. Sylvain MOLINES

-A.G.E.D.I. (Agence de Gestion et Développement Informatique) :

1 délégué titulaire :

M. Jean-Pierre BLAZY

1 délégué suppléant :

Mme Line SERRE

-Correspondant défense :

1 délégué :

M. Jérôme VIEILLEDENT

CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE "ENVIRONNEMENT" (CEME)

Une CEME a été créée par délibération n°DE_035_2025_BIS du 22 juillet 2025.

Monsieur le Maire explique que suite au changement de l'équipe municipale le 15 mars 2026, il est nécessaire qu'une délibération soit prise à nouveau pour que la Commission extra-municipale dédiée à l'environnement puisse s'impliquer sur ce thème.

Le dispositif des commissions extra-municipales se base sur l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Conseil municipal de créer des commissions extra-municipales au format libre.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître.

Il est donc proposé d'instaurer une commission de travail, rassemblant toute personne motivée, sensible aux thématiques touchant notre environnement, avec pour objectif général, la prise en compte de la transition écologique dans les politiques publiques d'aménagement de notre commune.

Il s'agit de créer un groupe de bénévoles actifs, directement en lien avec les élus, pour être consulté et aider à la mise en place d'actions en lien avec l'environnement, et ainsi, lancer une dynamique collective dans laquelle chaque habitant pourra prendre sa part.

Cette commission extra-municipale s'intitulera : commission extra-municipale « Environnement ».

Le nombre total des membres composant la commission extra-municipale n'est pas limité. Il n'est pas non plus instauré de nombre minimum de membres.

Les personnes ou associations souhaitant devenir membre de la commission en font la demande par écrit et sont intégrés pour une année renouvelable par tacite reconduction, sauf demande de leur part de quitter la commission.

La commission extra-municipale est ouverte à toute personne ayant un intérêt pour le travail autour de l'environnement. Les personnes ou associations voulant intégrer la commission, une fois celle-ci constituée, doivent en faire la demande par écrit et leur demande sera examinée par la commission pour validation.

La commission est présidée et animée par un membre du conseil municipal ou son remplaçant désigné en cas d'absence.

En fonction des sujets traités, il pourra être fait appel, afin d'assister les membres de la commission dans leurs travaux, à des personnalités qualifiées qui seront invitées aux séances de la commission selon l'ordre du jour. Ces personnes pourront être sollicitées par le référent de la commission extra-municipale, ou par un ou plusieurs membres de la commission.

La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

Les réunions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées.

La commission extra-municipale ne peut excéder la durée du mandat municipal en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de la commission extra-municipale « ENVIRONNEMENT ».

Considérant la volonté d'instaurer une commission de travail chargée de proposer et d'accompagner des actions en lien avec notre environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide cette proposition.

Il décide de désigner Mr MOLINES Sylvain ou Mr VIEILLEDENT Jérôme en tant qu'animateurs de cette commission et nomme tous les membres de la commission « Environnement – Ressources naturelles », membres de fait de cette commission.

CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE "ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE"

La commune d'Ispagnac a décidé de créer une Commission extra-municipale dédiée à l'attractivité.

Le dispositif des commissions extra-municipales se base sur l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Conseil municipal de créer des commissions extra-municipales au format libre.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître.

Il est donc proposé d'instaurer une commission de travail, rassemblant toute personne motivée, sensible aux thématiques touchant notre attractivité, avec pour objectif général, la prise en compte du bien-être de la population dans les politiques publiques d'aménagement de notre commune.

Cette commission concerne : le tourisme, les animations, la culture, la vie associative, la communication et la relation aux usagers, les commerces, les artisans, les campings, la santé et les services publics.

Il s'agit de créer un groupe de bénévoles actifs, directement en lien avec les élus, pour être consulté et aider à la mise en place d'actions en lien avec l'attractivité, et ainsi, lancer une dynamique collective dans laquelle chaque habitant pourra prendre sa part.

Cette commission extra-municipale s'intitulera : commission extra-municipale « Attractivité ».

Le nombre total des membres composant la commission extra-municipale n'est pas limité. Il n'est pas non plus instauré de nombre minimum de membres.

Les personnes ou associations souhaitant devenir membre de la commission en font la demande par écrit et sont intégrés pour une année renouvelable par tacite reconduction, sauf demande de leur part de quitter la commission.

La commission extra-municipale est ouverte à toute personne ayant un intérêt pour le travail autour de l'attractivité. Les personnes ou associations voulant intégrer la commission, une fois celle-ci constituée, doivent en faire la demande par écrit et leur demande sera examinée par la commission pour validation.

La commission est présidée et animée par un membre du conseil municipal ou son remplaçant désigné en cas d'absence.

En fonction des sujets traités, il pourra être fait appel, afin d'assister les membres de la commission dans leurs travaux, à des personnalités qualifiées qui seront invitées aux séances de la commission selon l'ordre du jour. Ces personnes pourront être sollicitées par le référent de la commission extra-municipale, ou par un ou plusieurs membres de la commission.

La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

Les réunions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées.

La commission extra-municipale ne peut excéder la durée du mandat municipal en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de la commission extra-municipale « ATTRACTIVITÉ ».

Considérant la volonté d'instaurer une commission de travail chargée de proposer et d'accompagner des actions en lien avec notre attractivité, le Conseil Municipal, délibéré, à l'unanimité des votants valide cette proposition.

Il décide de désigner Mme SERRE Line ou Mme JASSIN Caroline en tant qu'animateurs de cette commission et nomme tous les membres de la commission « Attractivité », membres de fait de cette commission.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

La Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026, soit :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : = 39,41 %
- Taxe Foncière non Bâtie (TFNB) : = 176,78 %
- Taxe d'Habitation (TH) : = 10,85 %

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, attribue les subventions aux associations comme mentionné ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUEE
Assoc. Amicale des Sapeurs-Pompiers Florac-Trois-Rivières	100 €
Assoc. Amicale des Sapeurs-Pompiers St Etienne du Valdonnez	100 €
Assoc. Tennis Club de Florac	500 €
Assoc. Ballet Bross'	250 €
Assoc. Cinéco	900 €
Assoc. Club de gymnastique floracois	250 €
Assoc. Football Sud Lozère (jeunes + adultes)	1 800 €
Assoc. Les Voix d'Ispagnac	1 300 €
Assoc. Librokiosk	3 300 €
Assoc. Parents de l'École Publique d'Ispagnac	2 500 €
Assoc. Protection du Tarn	300 €
Assoc. Sportive Collège 3 Vallées	300 €
Assoc. Les Ispaniers	650 €
Assoc. Jardin Nature 48	200 €
Compagnie IMBIDO	400 €
Felden Mouv'	300 €
Foyer Socio – Educatif Collège des 3 Vallées	300 €
Graine d'Argile (poterie)	650 €
Assoc. Ispatchwork	300 €
Arc en Ciel	100 €
Liiridona	200 €
ADMR L'EMPEZOU	100 €
Radio Bartas	500 €
AFA	400 €
DOC-CÉVENNES	200 €
Assoc. Les Amis du Bx Pape Urbain V	300 €
TOTAL	16 200 €

ATTRIBUTION SUBVENTION 2026 : ASSOCIATION LA SOURCE DES FEMMES

Mme Sandrine JAFFARD n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, attribue à l'association la Source des Femmes une subvention d'un montant de **1 800 €** pour l'année 2026.

ATTRIBUTION SUBVENTION 2026 : ASSOCIATION CLUB DE L'AMITIÉ

Mme Line Serre n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, attribue à l'association « Club de l'Amitié » une subvention d'un montant de **1 500 €** pour l'année 2026.

ATTRIBUTION SUBVENTION 2026 : ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-URSULE

Mme Céline CELLIER n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, attribue à l'association des Parents d'Élèves de l'école privée Sainte-Ursule une subvention d'un montant de **2 500 €** pour l'année 2026.

ATTRIBUTION SUBVENTION 2026 : FOYER RURAL LES P'TITS CAILLOUX

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention) attribue au Foyer Rural les P'tits Cailloux une subvention d'un montant de **5 000 €** pour l'année 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

Mme Caroline JASSIN fait part qu'elle a effectué avec Mmes Céline CELLIER et Sandrine JAFFARD un listing de petits travaux à effectuer par le service technique pour embellir le village.

Mme Caroline JASSIN se propose également de faire une présentation succincte du budget de la Commune 2026 lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Jérôme VIEILLEDENT
Président de séance

Michel BROUILLET
Secrétaire de séance



A handwritten signature in dark ink, corresponding to Michel BROUILLET, the secretary of the meeting.